



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC-2025-42

Annule et remplace la décision numéro 40 du 25/06/2025

Objet : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DIT « CONSTANCE »

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les région et département, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, demander à tout organisme financeur, qu'il s'agisse d'une personne publique, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou d'une personne privée, à caractère national ou supranational, et notamment européen, l'attribution de subventions au soutien de la réalisation de tout projet porté par la commune, qu'il s'agisse d'action des services communaux, d'acquisitions de biens, de prestation de service ou de travaux, quel qu'en soit l'objet et le montant sollicité ;

Considérant la volonté de la commune de mener à bien le projet d'aménagement du parking dit « Constance » sur les parcelles AN 377 et AN 378, sur la route de Nîmes.

DECIDE**Article 1 :**

M. le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents partenaires publics et privés pour les études et travaux relatifs à ce projet. Le montant des travaux est estimé à 467 511€HT. Le Conseil départemental ne prend pas en compte l'éclairage public (24 886€), l'installation IRVE (6970.6€), assainissement et pluvial (20599€). L'assiette éligible ce calcul sur une base de 415 055€.Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Taux	Prix
CD 30	21.71%	101 484.5€
Autofinancement	Reste à charge 78.3%	366 026,5€

Article 2 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes autorité territoriale ayant décidé le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 08/07/2025

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

